

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRRE

EXTRAIT DU RÉGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération affichée

Le 23 DEC. 2025

| | |
|-------------------------|----|
| Effectif du Conseil : | 33 |
| Présents : | 21 |
| Absents et Excusé(es) : | 10 |
| Procuration(s) : | 02 |

N° d'ordre : 89/2025

Domaine d'intervention : 6.1.7 / Police Municipale

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi seize du mois de Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix Décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 10 Décembre 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème} ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. GEOFFROY Luidji (Procuration donnée à M. MARCEL Didier) : Conseiller Municipal

ABSENTS : - Mme LAQUITAINE Liliane - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET DE POINT D'HYGIÈNE À DESTINATION DES GRANDS MARGINAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 89/2025 - REF : 6.1.7 / POLICE MUNICIPALE
« DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET DE POINT D'HYGIÈNE À DESTINATION DES GRANDS MARGINAUX »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du deuxième plan quinquennal pour le "Logement d'abord" 2023-2027, la préfecture de la région Guadeloupe a engagé en août 2024 des travaux préparatoires à la conception d'un schéma territorial de prise en charge de la grande marginalité visant à concevoir et organiser des solutions de prise en charge globales et coordonnées des personnes en situation de grande marginalité, ainsi que des solutions de prévention de bascule dans la marginalité.

Ce schéma repose sur un diagnostic des enjeux de prise en charge de la grande marginalité qui a permis d'analyser la situation de ce public et les obstacles à une prise en charge satisfaisante dans le contexte local, ainsi que d'observer les solutions d'accompagnement imaginées sur d'autres territoires. Ainsi, ce schéma s'emploie à apporter des réponses concrètes aux principaux enjeux soulevés par l'accompagnement des personnes en situation de grande marginalité.

Il poursuit trois grands objectifs fondamentaux :

- Prévenir les ruptures en développant des dispositifs de prévention ;
- Prendre en Charge l'urgence sociale et sanitaire avec des outils adaptés et réactifs
- Garantir le retour vers le droit commun.

En signant ce schéma territorial, la Ville de Basse-Terre s'inscrit dans une démarche d'action à déployer pour garantir une approche coordonnée de la gestion du public en grande marginalité sur son territoire et s'engage à garantir l'accès à l'hygiène des personnes en situation de rue à travers la création, de point hygiène-habillement composés au minimum de douches, de sanitaires et de vestiaires.

Ainsi, la ville a fait le choix d'une solution mobile par l'acquisition d'un bus aménagé pour répondre aux besoins essentiels en offrant un espace d'accueil, un espace douche et sanitaire, un espace buanderie et un espace de rangements et de stockages, qui aura pour objectif :

- D'améliorer l'hygiène et le bien-être
- De réduire les risques sanitaires (santé, addictions, infections)
- De faciliter l'accès aux droits et aux soins
- De Prévenir les situations critiques

Afin de permettre la mise en œuvre effective de ce projet, Monsieur le Maire propose d'être autorisé à solliciter des financeurs tels que l'État et le Département dans le cadre du Pacte des solidarités et à signer tout document afférent.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 89/2025 - REF : 6.1.7 / POLICE MUNICIPALE
« DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET DE POINT D'HYGIÈNE À DESTINATION DES GRANDS MARGINAUX »

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU le plan quinquennal pour le "Logement d'abord" 2023-2027

VU la signature du schéma territorial de prise en charge de la grande marginalité du 8 avril 2025

VU le pacte des solidarités 2024-2027 entre l'État et le Conseil Départemental contre les inégalités.

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le schéma territorial de prise en charge de la grande marginalité de la préfecture de la région Guadeloupe

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver ce projet et d'autoriser M. le Maire à solliciter au nom de la commune les financeurs potentiels ;

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-dessus

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de création d'un point d'hygiène et d'habillement à destination des grands marginaux.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les financeurs du Pacte des solidarités l'État, le Département et l'ARS ainsi que tout autres financeurs potentiels.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le

22 DEC. 2025

La transmission en Préfecture le

22 DEC. 2025

L'affichage et/ou la publication le

23 DEC. 2025

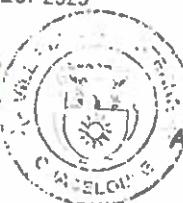
Et/ou la notification le

Le Maire,

Le Maire

André ATALLAH

André ATALLAH



Atallah

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 971-219711058-20251216-892025-DE

Bonjour
Levraud